



COMMENT PREPARER SA RETRAITE

L'âge de départ

Le montant

Les étapes à suivre



Partenaire de votre vie professionnelle

L'AGE DE DEPART

Après avoir déterminé l'âge auquel vous serez en retraite, il convient d'étudier l'âge à partir duquel vous pourrez quitter votre poste avant la retraite !

En France, **l'âge légal** de la retraite est de 62 ans.

La retraite à taux plein peut être prise entre 62 et 67 ans dès que le nombre de trimestres nécessaires est atteint ou à 67 ans, si le nombre de trimestres cumulés n'est pas suffisant.

J'atteins 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite.



Je ne réunis pas
les conditions
pour bénéficier
du taux maximum.

**J'attends ou
je continue
à travailler**

- jusqu'à réunir les conditions pour bénéficier du taux maximum ;
- jusqu'à avoir atteint l'âge du taux maximum automatique (67 ans si vous êtes né en 1955 ou après).

**Je pars
à la retraite**

avec
une réduction
définitive
de ma retraite.



Je réunis
les conditions nécessaires
pour bénéficier
du taux maximum.

**Je continue
à travailler**

pour bénéficier
d'une surcote¹.

**Je pars
à la retraite**

au taux
maximum.

Partenaire de votre vie professionnelle

TRIMESTRES A COTISER

Année de naissance	Durée de cotisation
1948 ou avant	160 trimestres (40 ans)
1949	161 trimestres (40 ans et un trimestre)
1950	162 trimestres (40 ans et deux trimestres)
1951	163 trimestres (40 ans et trois trimestres)
1952	164 trimestres (41 ans)
1953 - 1954	165 trimestres (41 ans et un trimestre)
1955 - 1957	166 trimestres (41 ans et deux trimestres)
1958 - 1960	167 trimestres (41 ans et trois trimestres)
1961 - 1963	168 trimestres (42 ans)
1964 - 1966	169 trimestres (42 ans et un trimestre)
1967 - 1969	170 trimestres (42 ans et deux trimestres)
1970 - 1972	171 trimestres (42 ans et trois trimestres)
A partir de 1973	172 trimestres (43 ans)

Partenaire de votre vie professionnelle

Partir avant l'âge légal (62 ans)

LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Vous avez commencé à travailler avant 20 ans et vous avez effectué une longue carrière ? Vous pouvez peut-être partir à la retraite avant 62 ans.

L'INCAPACITÉ PERMANENTE (SALARIÉS)

Vous souffrez d'une incapacité permanente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ? Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une retraite pour incapacité permanente à compter de 60 ans. Cette retraite est calculée au taux maximum, quel que soit votre nombre de trimestres.

LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR LES ASSURÉS HANDICAPÉS

Vous êtes en situation de handicap ou vous l'avez été pendant plusieurs années ? Vous pouvez partir à la retraite dès 55 ans au taux maximum, sous réserve de remplir 3 conditions simultanées : une durée d'assurance minimum, un nombre minimum de trimestres cotisés et une incapacité permanente d'au moins 50 % (ou handicap de niveau comparable).

LA RETRAITE EN “CARRIERE LONGUE”

Les personnes ayant commencé à travailler très jeune (entre 14 et 20 ans) peuvent partir à la retraite avant l'âge légal à condition de pouvoir justifier d'un nombre minimum de trimestres :

- cotisés avec tous les régimes de base obligatoires confondus
- cotisés en début de carrière

Ces conditions de durée d'assurance varient en fonction des éléments suivants :

- l'année de naissance
- l'âge à partir duquel la personne envisage de partir en retraite
- l'âge à partir duquel la personne a commencé à travailler

Conditions ouvrant droit à la retraite anticipée pour carrière longue

Année de naissance	Âge de départ à la retraite envisagé (à partir de)	Durée d'assurance minimale cotisée (en trimestres)	Durée d'assurance minimale en début de carrière	
			Si vous êtes né entre janvier et septembre	Si vous êtes né entre octobre et décembre
1959	57 ans et 8 mois	175	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	167	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1960	58 ans	175	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	167	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1961, 1962 ou 1963	58 ans	176	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	168	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans

Partenaire de votre vie professionnelle

1964, 1965 ou 1966	58 ans	177	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	169	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1967, 1968 ou 1969	58 ans	178	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	170	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
1970, 1971 ou 1972	58 ans	179	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	171	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans
À partir de 1973	58 ans	180	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 16 ans
	60 ans	172	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans	4 trimestres à la fin de l'année des 20 ans

Partenaire de votre vie professionnelle

Partir avant l'âge légal (62 ans)

LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (SALARIÉS)

Si vous exercez un travail qui vous expose à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, vous cumulez des points sur un compte professionnel de prévention.

Ces points peuvent notamment vous permettre d'avancer de 2 ans maximum votre départ à la retraite ou d'augmenter votre nombre de trimestres.

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Vous êtes âgé de 60 ans, et vous réunissez 150 trimestres ?

Avec la retraite progressive, vous pouvez travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite et en continuant à cotiser.

Si vous êtes salarié, la part de retraite payée est fixée en fonction de la durée de travail à temps partiel. Exemple : pour un temps partiel à 80 %, la part de retraite versée est de 20 %.



LA RETRAITE PROGRESSIVE

Il s'agit d'une modalité de travail à temps partiel ouverte aux salariés de plus de 60 ans permettant de percevoir une partie de sa retraite tout en continuant à exercer une activité professionnelle.

La durée globale de travail à temps partiel doit représenter entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet.

Il est nécessaire d'avoir cotisé au moins 150 trimestres.

Depuis 1^{er} Janvier 2022, cette formule est accessible aux salariés au forfait jour .

L'avantage de cette mesure est que vous continuez de cotiser jusqu'à la fin et vos droits sont recalculés.

LE RACHAT DE TRIMESTRE

RETRAITE : PRIX DU RACHAT D'UN TRIMESTRE EN 2021						
ÂGE À LA DATE DE LA DEMANDE	AU TITRE DU TAUX SEUL			TAUX ET DURÉE D'ASSURANCE		
	SALAIRE OU REVENU			SALAIRE OU REVENU		
	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €
40 ANS	2 065 €	7,43 %	2 753 €	3 060 €	11,02 %	4 080 €
45 ANS	2 366 €	8,52 %	3 154 €	3 506 €	12,62 %	4 674 €
50 ANS	2 672 €	9,62 %	3 563 €	3 960 €	14,26 %	5 279 €
55 ANS	2 980 €	10,73 %	3 973 €	4 416 €	15,90 %	5 888 €
60 ANS	3 275 €	11,79 %	4 367 €	4 854 €	17,48 %	6 472 €
62 ANS	3 383 €	12,18 %	4 510 €	5 013 €	18,05 %	6 684 €
65 ANS	3 129 €	11,27 %	4 172 €	4 637 €	16,70 %	6 183 €
66 ANS	3 044 €	10,96 %	4 059 €	4 512 €	16,24 %	6 015 €
Pour la colonne du milieu, le calcul est le suivant : pour une personne âgée de 50 ans avec un revenu annuel de 32 000 €, le coût du rachat d'un trimestre au taux seul est de 3 078,40 € (32 000x9,62 %) et de 4 562,20 € (32 000x14,26 %) au titre du taux et de la durée.						

Attention, en cas de mise en œuvre d'un nouvel âge pivot, le rachat de trimestre ne vous permettra peut être pas de partir plus tôt en retraite.

LES ENFANTS

Pour les enfants nés après 2010, vous avez jusqu'aux 4 ans et demi pour répartir les trimestres entre la mère et le père.

Si aucune demande n'est effectuée par les parents, la mère sera créditée des 4 trimestres d'éducation en plus des 4 trimestres de naissance.

Attention si l'un des 2 parents est fonctionnaire, il ne se fera créditer que la moitié des trimestres.

Retraite : avantages liés aux enfants

CE QUE PRÉVOIT LE RÉGIME GÉNÉRAL

Les enfants peuvent vous rapporter des trimestres de majoration et éventuellement une majoration de pension.

TRIMESTRES DE MAJORATION



Par enfant
(mère)

+



Par enfant
(mère et/ou père)



OU
Trimestres
de congé parental
si plus avantageux



MAJORATION DE PENSION



+10%
du montant
de la pension

Retraite de base

+10%
du nombre
de points

Retraite
complémentaire

À PARTIR DE 3 ENFANTS

LE CONGE DE FIN DE CARRIERE 1/3

Pour préparer votre retraite, vous pouvez épargner jusqu'à 450 jours:

- 150 jours maxi sur le Compte Epargne Temps
- 300 jours maxi sur le Compte Epargne Temps Retraite



Les jours épargnés au CETR sont abondés de 15% lorsque vous déclenchez votre congé de fin de carrière soit un potentiel de 45 jours.

L'utilisation du CETR génère des congés payés contrairement au CET !

Vous transférez les jours de votre CET vers le CETR, immédiatement, gratuitement et au plus tard 3 mois avant le déclenchement de votre congé de fin de carrière.

Lorsque vous anticipez la date de votre retraite, COVEA vous offre des jours supplémentaires à savoir 2 jours par mois de « prévenance » allant jusqu'à 30 mois soit un potentiel de 60 jours!!!



Au final, $150 + 300 + 45 + 60 = 555$ jours!!!

Vous pouvez anticiper votre départ en retraite de 2 ans et 5 mois !

CONGE DE FIN DE CARRIERE 2/3

Quels sont les autres avantages?

1. **La période de congés de fin de carrière est payée à 100%** et génère les primes d'Intéressement et Participation ainsi que des congés payés.
2. Lorsque vous êtes en congés de fin de carrière vous disposez toujours de la mutuelle et des avantages des œuvres sociales de votre CSEE.

Avec votre CET et CETR, vous pouvez opter pour une réduction de salaire pour augmenter la durée de ce congés.

Avec des comptes plafonnés, votre salaire à:

- 80%, ce congé peut durer jusqu'à 3 ans
- 60%, ce congé peut durer jusqu'à 4 ans



Si vous alimentez votre CET avec votre 13ème mois cela vous crédite 22 jours alors que, pour la majorité des salariés, il ne vaut que 18,5 jours!

CONGE DE FIN DE CARRIERE 3/3

Je mets mon 13^{ème} mois sur mon CET/CETR pendant 10 ans, quelle sera la durée de mon congés de fin de carrière ?

En prévenant 31 mois avant mon départ, j'obtiens 60 jours offerts au CETR, par l'économie de mon 13^{ème} mois j'obtiens 220 jours, par la majoration de 15% de ces 220 jours j'obtiens 33 jours supplémentaires.

Soit **1 an et 5 mois à 100%** ou

pour **un 80%**, j'obtiens 48 jours offerts au CETR, par l'économie de mon 13^{ème} mois j'obtiens 220 jours, par la majoration de 15% de ces 220 jours j'obtiens 33 jours supplémentaires soit **1 an et 8,5 mois ...**

Pour **un 60%**, j'obtiens 36 jours offerts au CETR, par l'économie de mon 13^{ème} mois j'obtiens 220 jours, par la majoration de 15% de ces 220 jours j'obtiens 33 jours supplémentaires soit **2 ans et 2 mois...**

Gros bémol, le CET ne crédite ni congés payés ni JATT. Ce mode de financement anticipé de votre départ n'est pas forcément le plus avantageux !

CONGE DE FIN DE CARRIERE Vs RACHAT DE TRIMESTRE

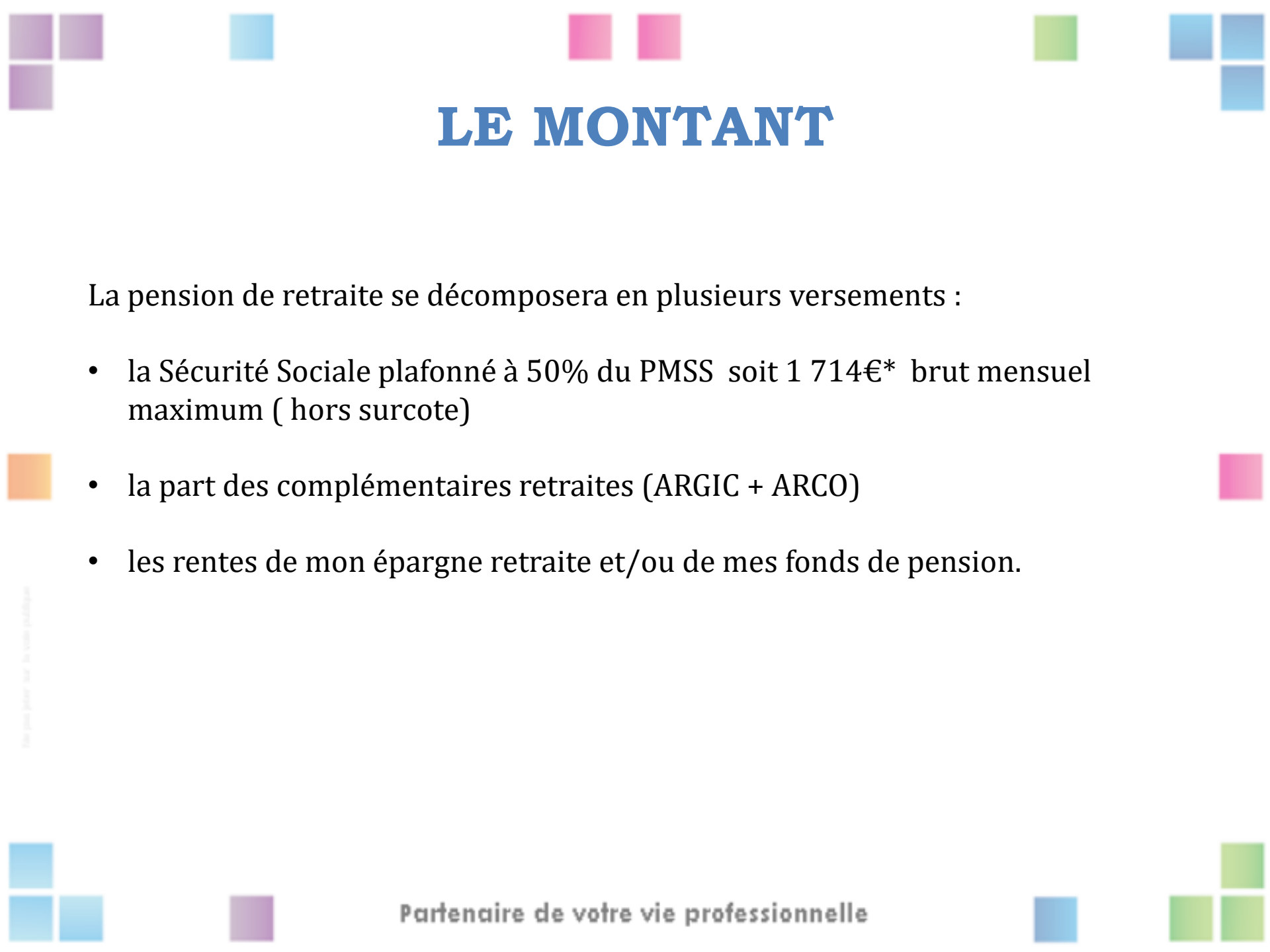
En fonction de l'âge où vous effectuez la manipulation l'une ou l'autre option est plus avantageuse.

A retenir, le temps épargné vous appartient sur votre CET/CETR et ne sera pas perdu par une quelconque réforme des retraites.

A 60 ans pour un salaire de 41000€, le coût est équivalent entre un trimestre acheté ou un trimestre épargné au CETR !!!

Pour les gros salaires ou les plus jeunes, le rachat de trimestre peut être plus avantageux que le CETR.

Le CET (non abondé et sans congé payé) moins rentable que le CETR pour anticiper son départ (-24%), le rachat de trimestre peut là aussi être plus rentable. NB : Le rachat de trimestre est déductible de votre revenu imposable...



LE MONTANT

La pension de retraite se décomposera en plusieurs versements :

- la Sécurité Sociale plafonné à 50% du PMSS soit 1 714€* brut mensuel maximum (hors surcote)
- la part des complémentaires retraites (ARGIC + ARCO)
- les rentes de mon épargne retraite et/ou de mes fonds de pension.

LA PART SECURITE SOCIALE

- la Sécurité Sociale plafonnée à 50% du PMSS soit 1 714€* brut mensuel maximum (hors surcote) est calculée en fonction de vos 25 meilleures années de revenus.

La **surcote** permet de dépasser le montant maximal de la **retraite** de base (1.714 euros par mois en 2021) uniquement.

Elle ne s'applique pas aux **retraites** complémentaires.

La décote :

Le **coefficient de minoration** qui s'applique pour les personnes nées après 1952 est de : 0,625 par trimestre manquant. Pour 2 trimestres le taux de pension sera de Taux de pension – (0,625X2)

PROLONGER SON ACTIVITÉ : LA SURCOTE

Le montant de votre retraite est augmenté si vous continuez à travailler alors que vous avez atteint à la fois l'âge légal de départ à la retraite (62 ans) et le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite au taux maximum. C'est ce que l'on appelle la surcote.

Chaque trimestre civil travaillé en plus augmente le montant de votre retraite de base de 1,25 %, soit 5 % par année, 10 % pour 2 années, etc.

FORMULE DE CALCUL DE MA RETRAITE



**MA
RETRAITE**

=



Moyenne des
25 meilleures
années

**REVENU
ANNUEL
MOYEN**

×

TAUX

Il varie
entre 37,5 %¹
et 50 %



×

Durée d'assurance
pour les activités
exercées en tant
que salarié ou
travailleur indé-
pendant (artisan,
commerçant), et,
dans certains cas,
salarié agricole.

**TRIMESTRES
INSCRITS SUR
MON RELEVÉ
DE CARRIÈRE²**

**NOMBRE
DE TRIMESTRES
QUI VARIE SELON
VOTRE ANNÉE
DE NAISSANCE²**

Durée d'assurance
maximum prise en
compte pour les
activités exercées
en tant que salarié
ou travailleur indé-
pendant (artisan,
commerçant), et,
dans certains cas,
salarié agricole.



LA PART COMPLÉMENTAIRE

Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein, si vous avez atteint l'âge légal, soit 62 ans et si vous justifiez du nombre de trimestres requis pour obtenir la retraite de base à taux plein ou en ayant atteint 67 ans.

Une décote de 10% appelé également « coefficient minorant » s'applique sur le montant de votre pension de retraite complémentaire, pendant 3 ans. Si vous décalez votre départ à la retraite de 12 mois, la décote ne sera pas appliquée. Le point de départ du délai de 12 mois n'est pas l'âge légal de 62 ans mais l'âge du taux plein, c'est-à-dire l'âge à partir duquel vous avez acquis tous vos trimestres d'assurance (par exemple pour la génération née entre 1958 et 1960, il faut totaliser 167 trimestres pour percevoir sa retraite de base à taux plein). Ainsi, si vous atteignez les 167 trimestres à 63 ans, vous devez cotiser jusqu'à 64 ans pour être exonéré du coefficient de minoration.

LA PART COMPLÉMENTAIRE

Vous demandez votre retraite complémentaire 1 an après la date à laquelle vous bénéficiez du taux plein au régime de base.

La minoration ne s'applique pas.

Vous bénéficiez de la totalité de votre retraite complémentaire.

Vous demandez votre retraite complémentaire 2 ans ou plus après la date à laquelle vous bénéficiez de votre retraite de base au taux plein.

Vous bénéficiez d'une majoration de votre retraite complémentaire pendant 1 an de:

- 10 % si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire de deux années,
- 20 % si vous décalez de trois années,
- 30 % si vous décalez de quatre années.

LES RENTES

Vos Fonds de pension et votre épargne retraite peuvent vous servir une rente pour augmenter le montant de vos revenus à la retraite.

En fonction de l'âge à partir duquel vous touchez votre première rente, la part de la rente imposable varie.

À la date du 1^{er} versement, la fraction imposable est de :

Fraction de la rente imposable selon l'âge au 1 ^{er} versement de la rente	
Votre âge au 1 ^{er} versement	Fraction imposable
Moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Plus de 69 ans	30 %

Partenaire de votre vie professionnelle

LES VERSEMENTS EN CAPITAL

A la date de votre retraite, plusieurs versements en capital peuvent vous être versés :

- L'indemnité de fin de carrière :
- Formule de calcul (Salaire annuel /80)* Ancienneté (en année)
- Cette prime est imposable.

Le contenu du PEG et du PERECOL : débloable de plein droit à la retraite, non imposable.

Votre fond de pension si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, un capital imposable vous sera versé.

Vos retraites complémentaires avec faible taux de cotisation. Vous avez cotisé dans la fonction publique, contractuel, artiste, écrivain une autre pension complémentaire peut vous être versée :

Si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, un capital imposable vous sera versé.

LE SYSTÈME DU QUOTIENT

Le système du **quotient** consiste à ajouter le quart du revenu exceptionnel au revenu habituel, puis à multiplier par quatre le supplément d'**impôt** correspondant. Ces calculs sont effectués automatiquement à partir des informations déclarées.

Revenus exceptionnels

Il s'agit de revenus qui ne sont pas susceptibles d'être recueillis chaque année, à l'exclusion :

- des revenus taxés à un taux proportionnel ;
- des revenus qui, en raison de leur nature, sont déjà susceptibles de bénéficier des régimes spécifiques de quotient ou d'étalement (par exemple, plus-values professionnelles à court terme réalisées en cours d'exploitation).

Un revenu est exceptionnel à la fois par sa nature et par son montant.

Parmi les revenus qui sont exceptionnels par leur nature, on peut citer à titre d'exemple :

- des gratifications supplémentaires payées à un salarié pour services exceptionnels ;
- une indemnité dite de « pas de porte » perçue pour la cession d'un droit au bail ;
- la distribution de réserves d'une société ;
- le remboursement de rachats de cotisations pour la retraite, pour années d'études ou années incomplètes ;
- une plus-value de cession de valeurs mobilières réalisée lors du départ à la retraite d'un dirigeant de PME.



Les étapes à suivre

Tout au long de ma carrière, j'alimente Compte Epargne Temps et PERECOL.

Ainsi j'ai pu financer l'achat de ma résidence principale et je prépare le financement de ma retraite.

Je choisis la répartition des trimestres pour chacun de mes enfants avec mon conjoint. (jusqu'aux 4 ans et demi de l'enfant)

Je garde les informations relatives à tous les fonds de pension auxquels j'ai cotisé

Les étapes à suivre

A 35 ans, puis tous les 5 ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite, détaillés organisme par organisme.



C'est le moment de vérifier si rien n'a été oublié quant à vos jobs étudiants.

A cette période de votre vie, le rachat de trimestre (pour études ou parce que les sommes perçues n'ont pas permis de gagner un trimestre) est financièrement rentable.

Les étapes à suivre

A 50 ans, je vérifie que l'ensemble de mes trimestres relatifs à mes enfants et au service militaire.

En fonction de mes capacités financières, de l'état de mes cotisations et de mon âge estimé de départ en retraite, je peux m'engager dans une démarche d'économie massive au CET/CETR.

Comme vu précédemment, avec 10 ans de recul on peut économiser plus d'un an avec simplement la mise au CET de son 13^{ème} mois.

13,5 13^{ème} mois = 1 an de salaire => **1 an et demi** de congé de fin de carrière

Les étapes à suivre

A 55 ans, j'estime ma future retraite, je pense à ma stratégie de retraite : Augmenter son épargne ? Partir plus tôt ? Se mettre à temps partiel avant la retraite ?



1. Je consulte mon relevé de carrière pour savoir combien de trimestres j'ai déjà acquis et combien il m'en manque pour bénéficier du taux maximum. Si certaines périodes comportent des erreurs, je demande une régularisation de ma carrière en me connectant à mon espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.



2. J'utilise les simulateurs d'âge et de montant, disponibles sur www.lassuranceretraite.fr.



3. Je m'informe sur les différents choix qui s'offrent à moi : décote, surcote, retraite anticipée, retraite progressive, cumul emploi-retraite, rachat de trimestres, etc. Je fais le point avec mon employeur.



Partenaire de votre vie professionnelle

Les étapes à suivre

A Moins de 5 ans de ma retraite, je vérifie si mon emploi est classé sensible (si mon emploi ou mon site est menacé)

Si c'est le cas, je peux transformer une partie de ma prime de retraite en temps et obtenir le rachat de trimestre par l'employeur.

En fonction de mon CET/CETR, entre 5 ans et 1 an avant ma date de retraite, je calcule mon départ en congé de fin de carrière.

A 31 mois de ma retraite, je déclare ma date de retraite pour obtenir 60 jours offerts au CETR.

Avant de déclencher le calcul réel de mon congé de fin de carrière, je transfère le contenu de mon CET vers mon CETR.

Je déclenche le calcul de mon départ réel en congé de fin de carrière (3 mois avant la date du début du congé de fin de carrière). Les jours au CET doivent être transférés au CETR avant ce déclenchement. A partir de cette étape, les jours versés au CETR ne reçoivent plus l'abondement de 15%

Les étapes à suivre

L'année de mon départ physique, je ne place pas le 13^{ème} mois mais je fais des versements libres de jours depuis mon salaire vers mon CETR.

A 3 mois de votre départ, déclarer votre adresse mail personnelle en lieu et place de votre adresse pro (Natixis, Mutuelle, Prévoyance, CSEE...).

A 3 mois de votre départ en retraite, vous choisissez votre mutuelle.

A mon départ, je débloque tous mes fonds de pension ou je les rapatrie dans mon PERECOL. Je sollicite les impôts pour bénéficier du quotient sur mes revenus exceptionnels.

Je sollicite mon CSEE pour connaître les offres départs en retraite et retraités.

Bien que retraité, je me tiens informés des informations Covea par la CFTC car elles pourraient me concerner (évolution de la mutuelle, recalcul d'un intéressement...)

LES ASTUCES

CUMUL RETRAITE PROGRESSIVE & CONGE DE FIN DE CARRIERE :

OUI c'est possible !!!

Vous êtes indemnisé par COVEA pour votre taux de travail, vous êtes indemnisé pour la part de temps non travaillé. Le solde de votre CET et CETR pour votre congé de fin de carrière n'est diminué que des jours travaillables .

Comme vu précédemment un salarié avec un CET/CETR plein :

En basculant à 80%, il peut partir 3 ans en congé de fin de carrière, 4 ans en basculant à 60%.

Si nous reprenons les cas cités dans le slide précédent la perte de salaire est partiellement compensé par l'assurance vieillesse et l'ARGIC-ARRCO, si vous remplissez les conditions de la retraite progressive.



LES ASTUCES

Vous êtes à temps partiel, vous n'avez pas travaillé à temps partiel toute votre vie ?
Passez dès 60 ans en retraite progressive, vous ne changez pas votre temps de travail, vous percevez simplement de l'argent en plus !



Durant votre congé de fin de carrière, si vous tombez malades, vous pouvez cumuler les IJ et le versement de votre salaire. Ne laissez pas une maladie vous gâcher le congé de fin de carrière.

LES ASTUCES

En **demandant ma retraite au 1^{er} Février**, j'optimise :

- Fiscalement pour ma prime de retraite qui sera moins lourdement taxée
- En terme de cotisation, mon année N-1 sera complète et peut donc compter pour une des 25 meilleures années
- Je valide un trimestre de plus en ayant travaillé du 1^{er} au 31 janvier
- Je peux me faire créditer des jours anniversaire si je tombe la bonne année.



LES ASTUCES

Plutôt que d'alimenter mon CET quand j'ai déjà économisé 300 jours, je compare avec l'option ci dessous:

Votre CETR plein vous permet de partir pendant un an et 9 mois en congés de fin de carrière à taux plein. Il vous permet de partir 2 ans et 8 mois à 60%.



Avec une retraite progressive, vous toucheriez donc 60% de la part de COVEA pendant 2 ans et 8 mois mais aussi une somme de l'assurance vieillesse. Le cumul vous permettant en fonction des cas d'obtenir 80% d'une rémunération à taux plein.



2 bémols, votre prime de retraite baissera car elle est calculée sur les 12 derniers mois de salaire. Cette option ne convient pas à certaines carrières longues car elle ne peut être activée avant 60 ans.

Le rachat de trimestre peut être aussi à étudier mais il vaut mieux l'anticiper car son coût augmente avec l'âge...